



54 890  
CHAMBLEY-BUSSIÈRES

## ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Chambley-Bussières,

**Vu** l'article 2212-1 et 2 du Code général des collectivités locales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** les articles 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) et 31(chapitre 1) de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la demande du 09 juin 2026 de la société SDEL LUMIERE, représentée par monsieur Geoffrey BERNARD domicilié TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, concernant des travaux d'aménagement d'un massif pour une borne IRVE, Place du village 4 rue de la Gare, estimés à 7 jours calendaires, à partir du lundi 15 juin 2026,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de la Gare à Chambley-Bussières, au droit de la zone de travaux, pendant toute la durée de ceux-ci,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la Place du Village, rue de la Gare à Chambley-Bussières, au droit de la zone de travaux 4 rue de la Gare, à partir du lundi 15 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale et les services publics de sécurité.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie, posée et entretenue à la charge du demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur le chantier à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Monsieur le maire de Chambley-Bussières, monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui les concerne, du présent arrêté.

Fait à CHAMBLEY BUSSIÈRES, le 09 juin 2026  
Le Maire, Sébastien BERROIS



*Cette décision est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nancy (54). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*